

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 10 janvier 2011 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

No 3515-01-11
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, en retirant et en reportant le point :

9.1 Modifications du véhicule d'urgence

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 décembre 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de paiement de certaines dépenses 2011
- 5.3 Gel de la rémunération des élus
- 5.4 Avis de motion - règlement 269-2011 concernant la délégation de pouvoir
- 5.5 Constats d'infraction chiens au 977, du Sommet
- 5.6 Entente avec les Éditions Prévostaises
- 5.7 Renouvellement cotisation – La société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut

6. Travaux publics

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du règlement 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.2 Renouvellement adhésion Association québécoise du Loisir municipal
- 7.3 Adhésion au réseau Les Arts et la Ville
- 7.4 Adhésion à la FADOQ

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

- 7.5 Autorisation de l'événement cycliste Tour du Courage PROCURE 2011
- 7.6 Salaires des employés du Camp de jour 2011

8. Urbanisme

- 8.1 Renouvellement de 2 mandats au CCU
- 8.2 Comité d'étude de la réglementation d'urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Modifications du véhicule d'urgence **REPORTÉ**

10. Environnement

- 10.1 Dépôt du rapport bactériologique 2010
- 10.2 Constat d'infraction 84, des Colibris - abattage d'arbres sans permis
- 10.3 Dépôt du rapport final de Gabriel Parent-Leblanc, agent de liaison du CRE

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune question.

No 3516-01-11
Adoption des
procès-verbaux
des 13 et 20
décembre 2010

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 13 et 20 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

No 3517-01-11
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 décembre 2010 pour un montant de 137 059.24\$ - chèques numéros 5453 à 5458.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2010 au montant de 295 982.45\$ - chèques numéros 5459 à 5537.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 décembre 2010 sont déposés au Conseil.

No 3518-01-11
Autorisation
de paiement de
certaines
dépenses 2011

ATTENDU la nécessité d'autoriser le paiement de certaines dépenses;

ATTENDU le certificat du directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Il a été proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses suivantes et selon les réserves budgétaires attribuées aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011:

Dépenses – prévisions budgétaires 2011

02-11000-131 Rémunération élus
02-11000-132 Rémunération additionnelle
02-11000-133 Allocation de dépenses - élus
02-11000-200 Cotisation employeur – élus
02-11000-331 Téléphone - élus
02-11000-421 Assurances – conseil municipal
02-11000-951 Quote-part MRC législation
02-12000-412 Service Cour municipale
02-13000-141 Rémunération - administration
02-13000-200 Cotisation employeur – administration

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

02-13000-321 Frais de poste
02-13000-331 Téléphone
02-13000-335 Internet
02-13000-413 Comptabilité et vérification
02-13000-951 Quote-part MRC–gestion financière
02-14100-000 Dépenses - élection
02-15000-951 Quote-part MRC – évaluation
02-16000-416 Relation de travail
02-19000-141 Salaire agent de communication
02-19000-200 Cotisations employeur – agent de communication
02-19000-321 Frais de poste
02-19000-411 Service professionnel – paie
02-19000-421 Assurances
02-19000-443 Déneigement hôtel de ville
02-19000-517 Location équipement – compteur postal
02-19000-522 Entretien Hôtel de Ville
02-19000-681 Électricité Hôtel de Ville
02-21000-959 Services policiers
02-22000-141 Rémunération pompiers
02-22000-200 Cotisation employeur - pompiers
02-22000-321 Frais de poste
02-22000-331 Téléphones et pagettes
02-22000-421 Assurance pompiers
02-22000-443 Déneigement caserne
02-22000-455 Immatriculation camion incendie
02-22000-631 Essence et diesel
02-22000-681 Électricité caserne
02-22000-951 Quote-part MRC – Incendie
02-29000-451 Contrôle des animaux
02-32000-141 Rémunération - travaux publics
02-32000-142 Rémunération saisonnière
02-32000-200 Cotisation employeur – travaux publics
02-32000-331 Téléphone, radio mobile et internet
02-32000-335 Internet - voirie
02-32000-421 Assurance – voirie
02-32000-443 Déneigement stationnement – garage
02-32000-455 Immatriculation voirie
02-32000-631 Essence et diesel
02-32000-681 Électricité – garage
02-33000-443 Déneigement des chemins
02-33000-681 Électricité - site de sable
02-33001-443 Déneigement chemin SADL
02-34000-681 Électricité - éclairage des rues
02-37000-951 Quote-part transport collectif
02-37000-970 Transport adapté
02-45110-446 Déchets, cueillette et transport
02-45120-446 Déchets, élimination
02-45210-446 Collecte recyclage
02-45220-446 Conteneurs matières recyclables
02-45221-446 Écocentre St-Sauveur
02-45400-494 Quote-part Tricentris
02-47000-141 Rémunération – environnement
02-47000-200 Cotisation employeur – environnement
02-47000-321 Frais de poste
02-47000-331 Téléphone et internet
02-47000-335 Internet

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

02-47000-443	Déneigement
02-47000-522	Entretien bâtiment
02-47000-681	Électricité environnement
02-47000-951	Quote-part MRC - environnement
02-61000-141	Rémunération urbanisme et CCU
02-61000-200	Cotisation employeur - urbanisme
02-61000-321	Frais de poste
02-61000-331	Téléphone et internet
02-61000-335	Internet
02-61000-421	Assurances urbanisme
02-61000-443	Déneigement urbanisme
02-61000-522	Entretien bâtiment
02-61000-681	Électricité - urbanisme
02-61000-951	Quote-part MRC – Aménagement
02-62000-951	Quote-part MRC– Promo. ind. com.
02-70120-421	Assurances - centre communautaire
02-70120-681	Électricité - centre communautaire
02-70130-447	Entretien et contrat patinoire
02-70130-681	Électricité - patinoire
02-70150-681	Électricité parc et terrains de jeux
02-70151-141	Rémunération Camp de Jour
02-70151-200	Cotisation de l'employeur – Camp de jour
02-70151-331	Téléphone et internet
02-70151-421	Assurances- Camp de jour
02-70151-681	Électricité - Camp de jour
02-70190-141	Rémunération directeur loisirs
02-70190-200	Cotisation de l'employeur- loisirs
02-70190-321	Frais de poste
02-70190-331	Téléphone et internet
02-70190-335	Internet - loisirs
02-70190-421	Assurances – loisirs
02-70190-443	Déneigement - loisirs
02-70190-522	Entretien bâtiment
02-70190-681	Électricité - loisirs
02-70190-951	Quote-part MRC - parc régional
02-70190-951	Réserve financière – interconnexion
02-70220-331	Téléphone
02-70220-421	Assurances
02-70220-443	Déneigement
02-70220-552	Entretien et réparation
02-70220-681	Électricité
02-70230-141	Rémunération bibliothèque
02-70230-200	Cotisation employeur - bibliothèque
02-70230-331	Téléphone et internet bibliothèque
02-70230-335	Internet - bibliothèque
02-70230-421	Assurances - bibliothèque
02-70230-443	Déneigement - bibliothèque
02-70230-522	Entretien bâtiment – bibliothèque
02-70230-681	Électricité - bibliothèque
02-70230-960	Quote-part CRSBP
02-70290-951	Quote-part MRC culture
02-92102-840	Remboursement intérêts taxes secteur
02-92102-840	Remboursement intérêts emprunts
02-99200-999	Frais vente pour taxes et frais bancaires
03-21000-000	Remboursement capital D.L.T.

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

03-51000-000 Remboursement fonds roulement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3519-01-11
Gel de la
rémunération
des élus

Attendu que le règlement numéro 227-2010 prévoit une indexation de la rémunération des élus pour l'année 2011.

Attendu que les élus renoncent à leur indexation de rémunération pour l'année 2011.

Attendu que les élus ont signé un document dans lequel ils renoncent à leur indexation de salaire pour l'année 2011.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De geler la rémunération des élus de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'année 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Avis de motion -
règlement
269-2011
concernant
la délégation
de pouvoir

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à une prochaine séance d'un règlement 269-2011 concernant la délégation de pouvoir.

No 3520-01-11
Constats
d'infraction
chiens au 977,
du Sommet

Attendu que le propriétaire des chiens du 977, du Sommet est en contravention avec le règlement numéro 158.95 concernant les chiens;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions des articles 8, 10 et 24 dudit règlement;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3521-01-11
Entente avec
les Éditions
Prévostaises

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente intervenue entre Les Éditions Prévostaises et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, quant aux publications d'une demi-page dans le Journal des Citoyens.

Coût : 4 568.40\$ taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3522-01-11
Renouvellement
cotisation –
La société
d'histoire et de
généalogie des
Pays-d'en-Haut

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler la cotisation à La société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2011 au montant de 50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3523-01-11
Adoption du
Règlement
268-2011
concernant la
bibliothèque
municipale

**RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2011
CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs fournit un service de bibliothèque à ses citoyens;

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

ATTENDU que la Bibliothèque municipale est affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.;

ATTENDU que la municipalité désire modifier les règles d'administration à l'égard dudit service offert à sa population;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

Les attendus font partie intégrante du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 268-2011 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 179.97 et ses amendements.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots suivants signifient :

autorité compétente: la responsable de la bibliothèque;

jour ouvrable: journée où la bibliothèque est ouverte;

résident: toute personne résidant, ou toute personne qui est propriétaire d'un immeuble, d'un commerce, d'une industrie ou d'un terrain situé sur le territoire de la municipalité, de même que le conjoint et les enfants de ces personnes;

non-résident: toute personne résidant ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, ou toute personne qui est non propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

document: tout article que peut prêter la bibliothèque;

nouveauté : tout article que peut louer la bibliothèque;

abonnement: permet de sortir des documents de la Bibliothèque;

abonné(e): personne qui s'inscrit aux services de la Bibliothèque;

ARTICLE 3

L'accès à la bibliothèque est gratuit.

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

ARTICLE 4

Quiconque désire s'abonner aux services offerts par la bibliothèque doit :

a) fournir une preuve de résidence telle que compte de taxes, bail, permis de conduire, ainsi qu'une pièce d'identité.

b) fournir au préposé de la bibliothèque ses nom, adresse et numéro de téléphone.

c) signer la demande.

d) pour les enfants de moins de 14 ans, l'adulte qui signe la demande doit y inscrire son nom en lettres moulées et indiquer s'il est père, mère, tuteur ou tout autre titre en vertu duquel il assume la responsabilité légale de l'enfant. Cette personne doit se présenter à la bibliothèque pour signer la fiche d'inscription et fournir les preuves de résidence exigées en fonction de l'alinéa a) précité.

e) fournir une preuve de son âge (enfants seulement) s'il y a lieu.

f) fournir le numéro de téléphone et l'adresse d'une personne inscrite dans l'annuaire téléphonique de la région des Laurentides à titre de référence, lorsque jugé nécessaire.

ARTICLE 5

L'abonnement est valable pour un (1) an. L'abonnement est renouvelé à chaque année sur présentation d'une preuve fournie par l'abonné de son lieu de résidence.

ARTICLE 6

Sur réception d'une fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée des preuves requises, le préposé au service de la bibliothèque émet la carte d'abonnement, laquelle est valide pour le terme de l'abonnement.

ARTICLE 7

L'abonné est responsable des documents ou autres objets empruntés ou loués avec sa carte d'abonné, à moins qu'il n'ait avisé préalablement l'autorité compétente de la perte ou du vol de sa carte.

La personne qui a signé la fiche d'inscription conformément à l'article 3 du présent règlement est, en plus de l'abonné, responsable des documents ou autres objets empruntés.

ARTICLE 8

Tout document ou objet emprunté ou loué de la bibliothèque doit être remis à la bibliothèque dans un délai maximal de trois (3) semaines. Le

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

personnel de la bibliothèque peut déterminer un délai plus long.

Chaque abonné pourra effectuer deux (2) renouvellements de documents ou objets empruntés ou loués pour une durée de trois (3) semaines.

ARTICLE 9

Tout abonné qui n'a pas remis un document dans les délais prescrits à l'article 7 du présent règlement doit payer des frais de retard journaliers, décrits à l'annexe « A ».

ARTICLE 10

Les documents perdus, mutilés, endommagés ou qui n'ont pas été retournés après le délai de trois (3) mois de la date où ils devaient être remis sont facturés à la charge de l'abonné ou s'il s'agit d'une personne de moins de dix-huit (18) ans, à la charge de la personne ayant signé sa fiche d'inscription.

ARTICLE 11

Le montant ainsi facturé comprend les frais journaliers, le prix de remplacement du document, les frais de traitement et les frais d'administration; le tout est établi à l'annexe « A ». L'autorité compétente peut renoncer à réclamer le prix du document si celui-ci a été retourné en bon état.

ARTICLE 12

Toute personne qui néglige ou refuse de payer une facture à sa charge dans un délai de deux (2) semaines de sa mise à la poste contrevient au présent règlement.

ARTICLE 13

L'abonné perd le droit d'emprunter, de louer ou de réserver des documents de la bibliothèque s'il doit des amendes ou des frais à la bibliothèque, supérieurs à 10\$ ou si des documents empruntés ou loués n'ont pas été rapportés à échéance et ce, tant que dure le défaut.

ARTICLE 14

Il est, par les présentes, interdit à toute personne âgée de moins de quatorze (14) ans d'emprunter un document provenant de la section des adultes à moins d'une autorisation spéciale du personnel de la bibliothèque.

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

ARTICLE 15

Ni la municipalité, ni le personnel de la bibliothèque, ne sont responsables du choix des documents empruntés ou loués de la bibliothèque par les enfants. Cette responsabilité incombe aux parents, au tuteur ou à la personne ayant légalement la charge de l'enfant.

ARTICLE 16

Un abonnement permet d'emprunter un maximum de huit (8) documents pour une période telle qu'établie à l'article 7.

ARTICLE 17

À la bibliothèque, il est interdit :

- a) de fumer.
- b) de boire ou manger.
- c) de crier, chanter, siffler, faire du bruit ou d'y avoir un comportement susceptible d'empêcher les autres usagers d'utiliser la bibliothèque dans des conditions normales de calme et de tranquillité.
- d) d'apposer des affiches ou tout autre objet similaire sans l'autorisation de la responsable de la bibliothèque.
- e) de solliciter les membres du personnel de la bibliothèque ou les usagers pour quelque raison, cause ou prétexte que ce soit.
- f) d'y exercer, sans l'autorisation d'un membre du personnel de la bibliothèque, une activité incompatible avec la bonne opération de la bibliothèque ou la tranquillité des usagers.
- g) d'y flâner à l'intérieur et dans les locaux attenants accessibles au public, tels les halls d'entrée, vestibules ou toilettes.
- h) de sortir ou de tenter de sortir, sans autorisation, un document ou autre objet de la bibliothèque.

ARTICLE 18

L'autorité compétente peut :

- a) exclure de la bibliothèque une personne qui contrevient à l'article 16 du présent règlement.
- b) refuser l'accès à la bibliothèque à toute personne qu'elle croit être sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue.

ARTICLE 19

Commet une infraction au présent règlement quiconque, abonné ou non :

- a) contrevient à une disposition du présent règlement.
- b) déchire ou autrement altère un document appartenant à la bibliothèque ou y fait des ratures, inscriptions ou annotations.
- c) altère ou abîme un objet emprunté ou loué à la bibliothèque.

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

De plus, toute personne qui contrevient à l'un des paragraphes précédents du présent article peut voir son abonnement ou son droit d'accès à la bibliothèque suspendu pour la période déterminée par la responsable de la bibliothèque.

ARTICLE 20

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300\$) et maximale de mille dollars (1000\$), avec ou sans les frais.

Cependant, dans le cas d'une infraction à l'article 11 du présent règlement, l'amende minimale est de trois cents dollars (300\$) plus la somme déterminée à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 21

Les amendes imposées en vertu de l'article 18 n'ont pas pour effet de libérer le contrevenant du paiement de toute autre somme due en vertu du présent règlement, la municipalité conservant à cet égard tous ses autres recours pour percevoir lesdits montants.

ARTICLE 22

L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 23 POLITIQUE DE RETARD

- Avertissement téléphonique après deux (2) semaines de retard.
- Trois autres appels seront faits à toutes les semaines subséquentes au premier appel.
- Un avis écrit de retard sera envoyé par courrier à l'abonné(e) qui n'a pas donné suite aux appels. Cet avis viendra à échéance un mois après l'envoi postal.
- Une lettre recommandée sera envoyée, tenant l'abonné(e) responsable.

ARTICLE 24

La Bibliothèque municipale sera fermée les fêtes et jours suivants :

Vendredi de Pâques	Lundi de Pâques
Dimanche de Pâques	Fête des patriotes
Fête nationale du Québec	Confédération
Fête du Travail	Jour de l'Action de Grâce

Période allant de la veille de Noël au 2 janvier inclusivement.

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

ARTICLE 25

Toute personne qui fait une réservation sur un document déjà prêté sera inscrite sur une liste d'attente et aussitôt que le document sera disponible, celle-ci recevra un appel téléphonique et devra venir chercher ledit document dans un délai de trois (3) jours ouvrables sinon elle perdra son tour sur la liste de réservation.

ARTICLE 26

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » GRILLE DES TARIFS

ABONNEMENTS	
Carte de membre résident	gratuite
Carte de membre non-résident	50\$ par année
Photocopie	0.25\$ la copie
Frais journaliers (amendes)	0,25\$ par jour ouvrable / par document
Frais de traitement pour remplacement de documents	10\$ par document
Prix de remplacement du document	100% du coût d'achat : Documents neufs 2 ans et moins de sa date d'achat 50% du coût d'achat : Documents usagés 2 ans et plus de sa date d'achat Prix minimum 2,50\$ Tous les produits du CRSBPL au coût facturé par CRSBPL
Frais d'administration	20\$ par envoi recommandé
Location de nouveautés	2\$ par prêt

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

ANNEXE « B » HEURES D'OUVERTURE

Mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mercredi de 13h00 à 20h00
Vendredi de 13h00 à 20h00
Dimanche de 9h30 à 12h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 3524-01-11
Renouvellement
adhésion
Association
québécoise du
Loisir municipal

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal au coût de 271.30\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 3525-01-11
Adhésion au
réseau
Les Arts et
la Ville

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'adhérer au réseau Les Arts de la Ville au coût de 100\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

No 3526-01-11
Adhésion à la
FADOQ

Attendu que FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif incorporé au Québec, sous le matricule 1142153999, qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

Attendu que le Réseau FADOQ des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible;

Attendu que l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles;

Attendu que la possibilité de financement de la part du réseau de la santé selon le nouveau Cadre de référence pour l'application régionale du Programme de soutien aux organismes communautaires.

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs reconnaisse la mission d'organisme communautaire du Réseau FADOQ des Laurentides en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2011 au montant de 100\$ non taxable;

Que le conseil municipal recommande à ses citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ des Laurentides afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement pourrait leur offrir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3527-01-11
Autorisation de
l'événement
cycliste
Tour du
Courage
PROCURE
2011

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser pour une seconde édition le Tour du Courage PROCURE 2011 dont le parcours s'effectue notre municipalité le 18 juin 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

No 3528-01-11
Salaires des
employés du
Camp de jour
2011

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De fixer les salaires du Camp de Jour pour l'année 2011 comme suit :

Moniteurs et monitrices :

1 ^{ère} année (3):	10.20\$ /l'heure
2 ^e année (4):	10,79\$ /l'heure
3 ^e année (1):	11,31\$ /l'heure

Halte-garderie (3)	:	9,74\$
Coordonnatrice (1)	:	15.30\$
Chef-moniteur/monitrice (1)	:	12,93\$
Sauveteur-/sauveteuse (1)	:	13,33\$
Responsable des 13-15 ans (1)	:	11,92\$

Le même taux horaire s'applique pour les formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 3529-01-11
Renouvellement
de 2 mandats au
CCU

Attendu que les mandats de Messieurs Thomas Gallenne et Gilles Pilon au sein du Comité consultatif d'urbanisme sont expirés depuis le 31 décembre 2010.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats desdits Thomas Gallenne et Gilles Pilon au sein du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'Urbanisme
Thomas Gallenne et Gilles Pilon

No 3530-01-11
Comité
d'étude de la
réglementation
d'urbanisme

Attendu qu'il y a lieu de former un Comité d'étude de la réglementation d'urbanisme.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

De nommer Monsieur André Lavallée, conseiller et Monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'Urbanisme sur le Comité d'étude de la réglementation d'urbanisme de notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'Urbanisme

Modifications
du véhicule
d'urgence

Sujet reporté à la prochaine séance.

Dépôt du
rapport
bactériologique
2010

Le rapport bactériologique 2010 est déposé au Conseil.

No 3531-01-11
Constat
d'infraction –
84, des Colibris -
abattage d'arbres
sans permis

Attendu que des travaux d'abatage d'arbres ont été exécutés sur la propriété sise au 84, Chemin des Colibris;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 125;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du 84, des Colibris un constat d'infraction pour les travaux d'abatage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de l'Environnement

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

Dépôt du rapport final de Gabriel Parent-Leblanc, agent de liaison du CRE

Le rapport final de Gabriel Parent-Leblanc, agent de liaison du CRE est déposé au Conseil.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de décembre 2010 et janvier 2011 est déposée au Conseil.

Période de Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 20h55
Fin : 22h10

No 3532-01-11
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h10 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier